

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DCPPAT / BUPE

---

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

---

**Demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une plateforme logistique froid (2 cellules) et d'un parc à containers (alcools de bouche) située sur la commune du Havre**

---

**Société Entrepôts et transport BARBE (SEAFRIGO)**

-

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2023, une participation du public par voie électronique est ouverte du **vendredi 6 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus** portant sur une demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une plateforme logistique froid (2 cellules) et d'un parc à containers (alcools de bouche) sur la commune du HAVRE. Le projet est présenté par la société Entrepôts et transport BARBE (SEAFRIGO) dont le siège social se situe au 58 rue du Général Chanzy – 76600 LE HAVRE et dont l'adresse d'exploitation est située Chaussée de la Moselle – 76610 LE HAVRE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement les rubriques suivantes : **4735-1-a** – Installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant, pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : supérieure ou égale à 1,5 t ; **4755-2-a** – Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500m3

L'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale à l'issue de la procédure est le préfet de la Seine-Maritime.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) (rubrique "Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Participation du public par voie électronique – PPVE").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement de la Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76000 ROUEN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier PPVE SEAFRIGO à LE HAVRE" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49).

Enfin, il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de la participation au public.

Pendant la durée de la participation, le public peut transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse : [pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr). Les observations du public qui parviendrait au-delà des dates susvisées ne seront pas prises en compte.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et affiché dans les mairies de : Gonfreville-l'Orcher, le Havre et Harfleur.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la participation du public, soit jusqu'au **20 novembre 2023**.